Q: Comment puis-je bénéficier des jours mis sur le CET et quels sont les cas de déblocage du CET ?

- R: Concernant les jours placés dans le CET, les cas de déblocage du CET sont les suivants :
 - congé parental d'éducation
 - congé de solidarité internationale
 - congé et période de travail à temps partiel pour la création ou la reprise d'entreprise
 - congé sabbatique
 - passage à temps partiel
 - période de formation effectuée en dehors du temps de travail
 - financement de sa retraite via les placements sur le PERECO et/ou PERO
 - anticipation de la date de départ en retraite

